



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 15 mars 2022

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Alain PARENT - Patrick STEFFEN - - Patrick GAUDIN

Absents excusés : Didier ANDRE - Patrick MOUILLARD - Christophe LE MINOUX - Farid RAACH

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CHAMPIONNAT

Match 23653729

**VILLEPARISIS 2 – PONTAULT PORTG. 1
SENIORS D1 du 27.02.2022**

Réserve du club de PONTAULT PORTG. concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VILLEPARISIS au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Considérant l'Art 30.12 du RSG qui stipule :

*30.12 -Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées, par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), ou l'adresse électronique du Président ou du correspondant (enregistrée dans Footclubs) au Secrétariat du District Seine et Marne de Football (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par lettre recommandée, par télécopie, sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club dans les **48 heures suivant le match (24 heures pour les Coupes)***

Considérant que le match s'est déroulé le 27-02-22, le courriel de confirmation a été envoyé le 2-03-22, donc hors délais.

Considérant donc que la réserve n'est pas recevable

Résultat acquis sur le terrain confirmé

Match 23655042

**VILLEPARISIS 3 – VAL DE L'YERRES 1
SENIORS D3B du 06.03.2022**

Réserve du club de VAL DE L'YERRES concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VILLEPARISIS au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance de la réserve confirmée de l'équipe de VAL DE L'YERRES pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure VILLEPARISIS 2 disputait une rencontre officielle le 06/03/2022

Considérant que l'équipe supérieure VILLEPARISIS 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 06/03/2022 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 13/02/2022 et l'a opposée à CHARENTON 1 pour le compte du championnat Senior R3,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 13/02/2022,

Par ces motifs, rejette la réserve comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit VAL DE L'YERRES : 43,50 €

Match 23714273

ST PATHUS 2 – DAMMARTIN 1

SENIORS D4A du 27.02.2022

Évocation de la Commission suite au courriel du club de ST PATHUS sur la participation de M. Karim OULD YOUCEF (2547366297), joueur de DAMMARTIN CS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission demande au club de DAMMARTIN CS de fournir ses observations pour le 22/03/2022 au plus tard

Match 23706162

SERVON 6 – GRETZ TOURNAN 5

CDM D2B du 06.03.2022

Réclamation d'après match du club de GRETZ TOURNAN concernant la qualification et/ou la participation de M. Baptiste MEGE, joueur de SERVON, au motif que ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure, cette équipe ne jouant ce jour ou dans le 48H.

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation de l'équipe de GRETZ TOURNAN pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure SERVON 5 ne disputait pas de rencontre officielle le 06/03/2022 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 20/02/2022 et l'a opposée à VILLENEUVE ST GEORGES PORT 5 pour le compte du championnat CDM R1,

Considérant qu'après vérification le joueur Baptiste MEGE figurant sur la feuille de match en rubrique sous le n°14 n'a pas participé au match du 20-02-22,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit GRETZ TOURNAN : 43,50 €

Match 23662617

ST GERMAIN LAVAL 11 – GATINAIS VLG 11

VETERANS D3C du 20.03.2022

Courriel du club de Gatinais VLG du 11 mars 2022, demandant l'application de l'art 23.8 des RSG :
« ...23.8 - Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire.

Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 15 jours avant la rencontre. ... »

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le match retour est programmé le 20/03/2022

Considérant que la demande n'a pas été faite dans les délais

Dit match retour tel que prévu au calendrier

Match 23735696

LONGUEVILLE/PROVINS 2 – HERICY 1

U16 D3E du 06.03.2022

Réserve du club de LONGUEVILLE/PROVINS concernant la qualification et/ou la participation des joueurs du club d'HERICY ci-dessous au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période :

- Jérémie KIAMPILA
- Danwill CLERINETTE
- Jahnoy ROTSEN
- Elio GEOFFROY
- Etienne PRUNET
- Allan CAPLOT
- Adel MAKHLOUFI
- Thomas DO PACO
- Matteo PEREIRA SAVARY
- Baptiste BARBE

La Commission,

Pris connaissance de la réserve confirmée de l'équipe de LONGUEVILLE/PROVINS pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de HERICY a fait participer les joueurs,

- Jérémie KIAMPILA muté HP (enregistrement le 29/09/21)
- Danwill CLERINETTE muté HP (enregistrement le 17/09/21)
- Jahnoy ROTSEN muté HP (enregistrement le 20/09/21)
- Elio GEOFFROY muté HP (enregistrement le 5/09/21)
- Etienne PRUNET muté HP (enregistrement le 20/09/21)
- Allan CAPLOT muté HP (enregistrement le 21/09/21)
- Adel MAKHLOUFI muté HP (enregistrement le 13/09/21)
- Thomas DO PACO muté HP (enregistrement le 5/09/21)
- Matteo PEREIRA SAVARY muté HP (enregistrement le 6/09/21)
- Baptiste BARBE muté HP (enregistrement le 12/09/21)

Considérant que de ce fait le club de HERICY est en infraction.

Jugeant en premier ressort,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve recevable et fondée, match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de HERICY et match gagné à l'équipe de LONGUEVILLE/PROVINS (3 points ; 4 buts).

RSG District 77 Titre II Article 7.5

Match 23661557

OZOIR 1 – MELUN 2

U14 D1 du 05.03.2022

Réserve du club d'OZOIR concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MELUN au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance de la réserve confirmée de l'équipe d'OZOIR pour la dire recevable en la forme, Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure MELUN 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 05/03/2022 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 12/02/2022 et l'a opposée à SARCELLES 2 pour le compte du championnat U14 R2,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 5-03-2022,

Par ces motifs, rejette la réserve comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit d'OZOIR : 43,5€

COUPE

Match 24404059

TORCY 3 – CESSON 1

U14 Coupe 77 du 05.03.2022

Réserve du club de CESSON concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de TORCY au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Considérant l'Art 30.12 du RSG qui stipule :

*30.12 -Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées, par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), ou l'adresse électronique du Président ou du correspondant (enregistrée dans Footclubs) au Secrétariat du District Seine et Marne de Football (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par lettre recommandée, par télécopie, sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club dans les **48 heures suivant le match (24 heures pour les Coupes)***

Considérant que le match s'est déroulé le 5-03-22, le courriel de confirmation a été envoyé le 7-03-22, donc hors délais.

Considérant donc que la réserve n'est pas recevable

Résultat acquis sur le terrain confirmé

Match 24404062

CESSON 2 – COURTRY 2

U14 Coupe Comité du 05.03.2022

Réserve du club de CESSON concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de COURTRY au motif que des joueurs du club en question sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Considérant l'Art 30.12 du RSG qui stipule :

30.12 -Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées, par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), ou l'adresse électronique du Président ou du correspondant (enregistrée dans Footclubs) au Secrétariat du District Seine et Marne de Football

*(secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par lettre recommandée, par télécopie, sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club dans les **48 heures suivant le match (24 heures pour les Coupes)***

Considérant que le match s'est déroulé le 5-03-22, le courriel de confirmation a été envoyé le 7-03-22, donc hors délais.

Considérant donc que la réserve n'est pas recevable
Résultat acquis sur le terrain confirmé

TOURNOIS/RASSEMBLEMENTS

AVON

Tournois U6/U7 et U10/U11 : le samedi 18 juin 2022

Tournois U8/U9 et U12/U13 : le dimanche 19 juin 2022

Tournois accordés (sous réserve des conditions sanitaires et du protocole sanitaire en vigueur)